

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE LUCIEN GUERRIER

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-65

6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Le maire de NOYERS-SUR-CHER,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
- ✓ Vu les dispositions du code de la route ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
- ✓ Vu la demande formulée par M. Philippe SARTORI en date du 18 mai 2026 visant à régler la circulation sur la place Lucien Guerrier le vendredi 22 mai 2026 en raison de l'organisation de la cérémonie de remise de l'insigne de la Légion d'Honneur à la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher ;
- ✓ Considérant que cette cérémonie générera des restrictions de circulation et de stationnement pour les automobilistes, il est nécessaire de régler l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1er - Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, la place Lucien Guerrier (partie haute) et la rue des Caves seront interdits à la circulation et au stationnement le vendredi 22 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 2 – Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés par la rue du Camping, la rue Nationale et la rue des Ecoles.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de M. Philippe SARTORI.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher
- M. le chef du centre de secours des Trois Provinces
- M. l'agent de surveillance de la voie publique de Noyers-sur-Cher
- M. Philippe SARTORI

Fait à Noyers-sur-Cher, le 19 mai 2026

Par délégation du maire,

Le maire-adjoint,

Jean-Jacques ROSET

